

Conditions générales de HaCeCo-E

Art 1 : Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales. Sauf convention écrite contraire, chaque accord est régi exclusivement par les conditions suivantes :

Art 2 : Ces conditions sont acceptées par le client par le simple fait de s'inscrire ou de transférer la commande. HaCeCo-E n'est en aucun cas lié par les conditions générales du client, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement de manière expresse, écrite et incontestable. Chaque offre est valable pour une durée maximale de 30 jours. Tant qu'elle n'a pas été acceptée par le client, HaCeCo-E n'est pas lié par elle.

Art 3 : Confidentialité et diligence :

HaCeCo-E est tenu de garder les informations concernant le client et les candidats confidentielles vis-à-vis des tiers. Exceptions à cette confidentialité :

- ° toute information qui est publique et n'est pas restreinte par un accord distinct ;
- ° toute information demandée ou exigée par les autorités compétentes en la matière ;
- ° toute information demandée par la Technische Commissie Certificatie de VCA-BeSaCC ou l'asbl Contractor Safety Management pour la vérification des diplômes.

Cette inscription au Registre central des diplômes est automatique, à moins que le candidat n'accepte pas à l'avance d'être inscrit au Registre central des diplômes et qu'il le notifie en envoyant un courrier électronique à diensten@haceco.be. Les candidats qui souhaitent être retirés du Registre central des diplômes peuvent en faire la demande par courrier électronique.

Art 4 : Les droits d'auteur de tous les documents de HaCeCo-E, quel qu'en soit le support, appartiennent à HaCeCo-E. Ces documents ne peuvent être publiés ou reproduits sans l'accord préalable de HaCeCo-E, sauf stipulation contraire écrite, expresse et incontestable dans l'accord lui-même.

Art 5 : Paiement et facturation :

- ° Les factures sont envoyées par voie électronique (au format PDF et par e-mail) sauf indication contraire écrite lors de l'inscription ou dans un courrier électronique préalable et répondu à boekhouding@haceco.be.
- ° Le montant de la facture est payable au comptant. Les réclamations concernant les factures doivent être adressées par courrier recommandé dans les huit jours suivant la date de cette facture.
- ° Si le montant de cette facture n'est pas intégralement réglé dans les trente jours suivant la date de facturation, un intérêt de 12% par an sera facturé sur le solde restant dû, de plein droit et sans mise en demeure, par le simple fait du non-paiement dans le délai susmentionné, et aucun délai convenu ne sera garanti sans que le client puisse prétendre à une quelconque forme d'indemnisation. Les parties conviennent expressément que si cette facture n'est pas payée trente jours après la date de facturation, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure, à titre d'indemnité forfaitaire, de 10% avec un minimum de 150 EUR par facture.
- ° Les réclamations ou plaintes concernant les résultats d'examens ne peuvent constituer un motif de non-paiement des factures.

Art 6 : Conditions de participation : en cas de non-respect de ces conditions, la facture reste due.

- ° Le candidat doit être valablement inscrit au bon type d'examen dans la bonne langue, comme indiqué dans l'e-mail de confirmation de HaCeCo-E à soumettre.
- ° Un examen de lecture sur écran, s'il est proposé, doit également être fixé lors de l'inscription.
- ° Le paiement de la facture doit être visible sur le compte de HaCeCo-E au plus tard cinq jours avant l'examen. Dans le cas contraire, HaCeCo-E se réserve le droit de refuser la participation du candidat à l'examen, alors que la facture reste due.
- ° Le candidat doit se présenter le jour et à l'heure prévus de l'examen muni d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité et doit se comporter conformément au règlement de l'examen.
- ° Les frais d'examen restent dus en cas d'absence à un examen.
- ° L' légitimation : si un candidat ne peut pas s'identifier avant le début de l'examen, il ne peut pas participer à l'examen ; les formes d'identification reconnues sont : le permis de conduire, la carte d'identité, le passeport ou la carte de travail.

Art 7 : Mesures en cas de tentative de fraude ou d'irrégularités :

Un candidat qui participe de manière inappropriée à un examen ou qui commet des actes frauduleux (par exemple, absence de remise des questions d'examen après l'examen, fermeture prématurée du logiciel d'examen, endommagement de l'ordinateur, ...) peut être exclu de toute participation ultérieure à l'examen. L'examineur peut exclure un candidat de l'examen sans justification supplémentaire ni perte de rémunération si sa présence compromet le déroulement de l'examen ou a un effet négatif sur les circonstances ou en cas de non-respect du règlement d'examen ou du matériel d'examen (par exemple, les ordinateurs, les ordinateurs portables, les tablettes, ...). Les frais d'examen de cet examen ne peuvent pas être remboursés. Le candidat sera alors considéré comme non retenu. Toutefois, le candidat conserve la possibilité de se représenter à un nouvel examen. Pour ce nouvel examen, les frais d'examen doivent être payés à nouveau.

Art 8 : Conditions supplémentaires

L'examen ne peut avoir lieu que dans la salle confirmée au candidat/employeur/demandeur et doit commencer ponctuellement à l'heure indiquée. Sauf accord écrit de HaCeCo-E, cela ne peut plus être modifié. Pour des groupes, HaCeCo-E doit être en possession des données des candidats dans le tableau Excel complété, tel qu'envoyé, au moins 4 jours ouvrables avant l'examen. Les exceptions à cette règle ne peuvent être convenues que par écrit avec le directeur général de HaCeCo-E.

Si la salle est fournie par le client, elle doit être approuvée par (un représentant de) HaCeCo-E avant le début de l'examen. Le coût de cette inspection est à la charge du client (selon l'offre). Le client est et reste responsable de l'adéquation des locaux (tels que les installations et la fourniture d'électricité, la connexion à l'internet, etc.). Si un examen ne peut pas (entièrement) se dérouler en raison de problèmes techniques ou de problèmes dans la salle, HaCeCo-E n'en est pas responsable. HaCeCo-E se réserve le droit de refuser des locaux inadaptes. Aucune autre personne que les candidats, les examinateurs et les surveillants ne peut être présente dans la salle, sauf autorisation écrite expresse de l'examineur. La personne admise doit se tenir à l'écart et n'intervenir en aucune façon dans l'examen.

Le client est tenu de fournir par écrit les informations correctes le concernant et concernant les candidats (nom, date et lieu de naissance, etc.). Le coût des ajustements éventuels (par exemple sur le diplôme, sur la facture) est à la charge du client.

Art 9 : Le candidat ou le client ne peut réclamer un résultat d'examen et/ou un certificat qu'après le paiement intégral de la facture. En cas de rejet ou d'échec, le candidat peut se représenter à un autre examen. Les frais d'examen sont à nouveau dus pour ce nouvel examen. En cas de réussite un seul diplôme sera imprimé. En cas de perte du diplôme, un duplicata peut être demandé par la suite moyennant le paiement d'un coût administratif.

Art 10 : Annulation par HaCeCo-E

HaCeCo-E se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, d'annuler des examens sans aucune compensation jusqu'à 4 jours ouvrables avant la date de l'examen. Le client en sera informé par téléphone et par e-mail. Les examens pour les groupes commencent à l'heure prévue, en cas d'écart, HaCeCo-E peut annuler un examen. Les temps d'attente des examinateurs sont facturés comme des heures de travail à 100 euros l'heure.

Art 11 : Déplacement/annulation de l'examen par le client

Pour un candidat qui n'est pas en mesure de participer à l'examen en raison de circonstances particulières, l'examen peut être déplacé/annulé sur demande écrite préalable avec présentation de preuves concluantes, ces circonstances étant limitées à la preuve de la maladie du candidat (certificat médical) ou du décès d'un membre de sa famille pour lequel il a droit à un congé légal. Le client qui souhaite déplacer/annuler un examen dans les 2 jours ouvrables précédant la date de l'examen est tenu de payer l'intégralité des frais d'examen. Si le client déplace/annule plus de 2 jours ouvrables avant la date de l'examen mais moins de 7 jours ouvrables avant la date de l'examen, 50% des frais d'examen sont dus. Si le déplacement/l'annulation a lieu plus de 7 jours ouvrables avant la date de l'examen, aucun frais d'examen n'est dû. Un candidat de remplacement peut toujours être envoyé sans frais supplémentaires. HaCeCo-E doit en être informé à l'avance.

Art 12 : Responsabilité

Les manquements de HaCeCo-E dans l'exécution de l'accord ne peuvent lui être imputés, à moins qu'ils ne soient dus à sa faute, dans le sens d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave. HaCeCo-E n'est donc pas responsable en cas d'une faute ordinaire ou mineure ou en cas de force majeure (embouteillage imprévu, grève, accident de circulation, maladie soudaine, ...); dans ces cas, le client n'a pas le droit de résilier l'accord ou d'obtenir une indemnisation. HaCeCo-E n'est en aucun cas responsable des accidents ou dommages subis par le client ou le candidat à l'occasion ou dans le cadre de l'exécution de l'accord. La responsabilité éventuelle de HaCeCo-E est en tout état de cause limitée à 50% de la valeur contractuelle de la mission (partielle) au cours de laquelle le dommage est survenu. Le client est responsable de tout dommage (ou détournement de matériel) causé par les candidats qu'il a inscrits ou qui participent à l'examen par son intermédiaire. Si HaCeCo-E constate un dommage, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 250 EUR, à moins que HaCeCo-E ne prouve un dommage plus important.

Les parties conviennent que le recouvrement des dommages causés par le non-respect par une partie d'une obligation contractuelle découlant du présent accord est régi, dans les limites légales, exclusivement par les règles du droit des contrats, même si le fait générateur des dommages constitue également un délit civil.

Les parties conviennent aussi expressément que le recouvrement des dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle d'une partie par un auxiliaire de cette partie dans les limites légales donne lieu exclusivement à une action en responsabilité contractuelle à l'encontre de la partie contractuellement responsable. Par conséquent, la partie lésée ne peut pas intenter une action en responsabilité extracontractuelle contre l'auxiliaire de la partie contractuellement responsable, même si la cause du dommage peut également être considérée comme un délit civil. Ainsi, chaque partie renonce à toute action fondée sur les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle à l'encontre de tous les auxiliaires, y compris les administrateurs (délégués), les employés, les travailleurs indépendants, les stagiaires, etc. des autres parties, en ce qui concerne le recouvrement des dommages causés par le non-respect d'une obligation contractuelle découlant du présent accord. Les auxiliaires peuvent également invoquer cette clause.

Art 13 : Les plaintes relatives au déroulement de l'examen ou les objections concernant le traitement des plaintes ou des résultats doivent être formulées conformément à la procédure de plainte et d'appel figurant sur le site web de HaCeCo-E (www.haceco.be).

Art 14 : Le règlement d'examen de HaCeCo-E fait partie intégrante des présentes conditions générales. Le règlement d'examen peut être consulté lors de la session d'examen et sera envoyé sur demande.

Art 15 : Tout litige lié à l'exécution du présent accord relève de la compétence exclusive du tribunal de Louvain. Le droit belge s'applique à la présente facture et à la relation sous-jacente.